



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique
Relative au projet d'élaboration
du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
de Paris Est Marne & Bois

2022-A- 506

Le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 et R. 581-72 à R. 581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et s. et R. 153-1 à R. 153-10,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

VU les règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 26 septembre 2018 réunissant le Président de Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la délibération n°18-78 du conseil de territoire en date du 15 octobre 2018 engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU le Porter à connaissance reçu le 1^{er} mars 2019,

VU la délibération DC 2021-119 du conseil de territoire en date du 5 octobre 2021 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération DC 2021-155 du conseil de territoire en date du 7 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la décision n° E22000008/77 du 01 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du RLPi de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 4 avril 2022 à 9h00 au mercredi 4 mai 2022 à 17h00 inclus, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire intercommunal en adoptant des dispositions plus restrictives. Il concerne les 13 communes du territoire.

ARTICLE 2 :

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieure de La Poste à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à son organisation, seront consultables, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/r/1pi-pemb>.

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux suivants :

Ville	Horaires	Lieu
Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	Mairie Pôle de Gestion administrative de la DITEP 2 ^{ème} étage 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur- Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220308-A2022-506-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00- 12h00	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont
Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30- 17h30	Service urbanisme 4 allée de Bellevue 94170 Le Perreux-sur- Marne
Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00- 17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00 Samedi : 8h30-12h00	Hôtel de ville place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30- 18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	Mairie Accueil des Services Tech- niques 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30- 17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45	Hôtel de Ville 4 ^{ème} étage Direction du Pôle Urbanisme Aménagement Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des- Fossés
Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 – 01.49.41.30.52 – 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30–12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30-17h00	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne
Vincennes	Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30- 18h00 Le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00.	Centre administratif 3 ^{ème} étage 5 Rue Eugène Renaud 94300 Vincennes

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220308-A2022-506-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors de permanences qu'il tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Lieu
Lundi 4 avril 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Joinville-Le-Pont
Mercredi 13 avril 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Mandé
Samedi 16 avril 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Champigny-sur-Marne
Mercredi 20 avril 2022	De 14h00 à 17h00	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne Mairie à Fontenay-sous-Bois
Vendredi 29 avril 2022	De 9h00 à 12h00	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne Mairie à Fontenay-sous-Bois
Samedi 30 avril 2022	De 9h30 à 12h30	Mairie de Saint-Mandé
Lundi 2 mai 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie de Champigny-sur-Marne
Mercredi 4 mai 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie de Joinville-Le-Pont

ARTICLE 6 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre papier d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et au sein des 13 mairies comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet d'élaboration du RLPi
Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
1 place Uranie
94340 Joinville-le-Pont

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
rlpi-pemb@registredemat.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/rlpi-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le mercredi 4 mai 2022 à 17h00.

ARTICLE 7 :

Compte tenu du contexte sanitaire, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la collectivité où il se rendra.

ARTICLE 8 :

Les observations et propositions formulées par le public et transmises par voie informatique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rlpi-pemb>.

Les contributions adressées par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 9 :

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Le dossier d'enquête, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée.

ARTICLE 10 :

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220308-A2022-506-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rlpi-pemb>, ainsi que sur le site internet de Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

ARTICLE 13 :

Au terme de l'enquête, l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du RLPi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ou au PLU intercommunal de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 14 :

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne) ainsi qu'en différents emplacements du territoire intercommunal sur des panneaux visibles depuis la voie publique, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié en version dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et dans les mairies des communes membres de l'EPT quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Messieurs et Mesdames les Maires des Communes membres de l'EPT, et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joinville le Pont, le 08/03/2022



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220308-A2022-506-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022